



# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

Ce règlement est établi conformément à l'article 26 des statuts de l'association.

## Article 1 : Essais

Les nouveaux membres peuvent participer à 2 séances sans engagement pour s'assurer que l'activité organisée par l'association correspond à leur attente.

## Article 2 : Cotisations

La cotisation annuelle est due dès le commencement de la participation aux activités organisées par l'association, ou au plus tard après les séances d'essai pour les nouveaux membres. Elle est acquise à l'association. Il ne peut être procédé à un remboursement en cours d'année, en particulier pour les situations suivantes :

- Impossibilité pour l'adhérent de poursuivre l'activité pour raison personnelle (santé, déménagement, etc...).
- Activité interrompue provisoirement du fait de l'indisponibilité d'un animateur (maladie, accident).
- Evénement climatique susceptible de mettre les participants en danger (tempêtes, menace d'orage)

Et tous autres événements non imputables à l'association.

Pour les personnes rentrant en cours d'année, la cotisation pourra être minorée dans les cas suivants :

- Entrée entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars
- Entrée entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin.

Le montant de ces cotisations sera déterminé par le Conseil d'Administration conformément à l'article 6 des statuts de l'association.